

DEL2022240303

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration

24 MARS 2022 L'an deux mille vingt deux, le 24 du mois de mars à 14 heures 30 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Didier SIONNEAU, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Dominique BERNARD .

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Nadia LEPETIT , Madame Bénédicte BRETECHE

Absents : Madame Déborah BOTTER, Monsieur Patrick VILLALON

Pouvoirs : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU
Madame Bénédicte BRETECHE donne pourvoir à Madame Liliane ROBIN

Etait également présente : Véronique PRIGENT (CCAS)

Convocation du 15 mars 2022

Nombre de membres : 11

Présents : 6

Suffrages exprimés : 8


QUORUM : 6

CCAS/FINANCES – Affectation des résultats

Le compte administratif 2021 fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement excédentaire **55 667,50 euros**
- un résultat d'investissement excédentaire de **42 433,61 euros**

Sur l'excédent de fonctionnement d'un montant de **55 667,50 euros**, il vous est proposé de l'affecter à la section fonctionnement au 002.

Pour l'excédent d'investissement de **42 433,61 euros**, il vous est  à la section d'investissement au 001.

Signé électroniquement par :
Catherine Garandau
Date de signature : 05/04/2022
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint Hilaire

Après avoir délibéré, le conseil d'administration a l'unanimité

décide :

- 1°) d'approuver l'affectation des résultats comme proposé ci-dessus

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le



ID : 085-268500600-20220404-DEL2022240303-DE

2°) D'AUTORISER LE PRÉSIDENT OU LA VICE-PRÉSIDENTE À SIGNER TOUT DOCUMENT SE RÉFÉRANT À CE DOSSIER.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 25 mars 2022
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 25 mars 2022
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2022240304

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA VENDEE
 ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
 Conseil d'Administration
24 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le 24 du mois de mars à 14 heures 30 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Didier SIONNEAU, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Dominique BERNARD .

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Nadia LEPETIT , Madame Bénédicte BRETECHE

Absents : Madame Déborah BOTTER, Monsieur Patrick VILLALON

Pouvoirs : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU
 Madame Bénédicte BRETECHE donne pourvoir à Madame Liliane ROBIN

Etait également présente : Véronique PRIGENT (CCAS)


Convocation du 15 mars 2022
 Nombre de membres : 11
 Présents : 6
 Suffrages exprimés : 8
 QUORUM : 6

CCAS/FINANCES – Vote du budget primitif 2022

Lecture est donnée à l'assemblée des propositions pour le budget général du CCAS concernant l'exercice 2022.

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses en fonctionnement à 147 887,67 € ;
 Il est équilibré avec une subvention communale de 45 000 euros.

Il s'équilibre en investissement avec 55 796,71 € en dépenses et €



	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	147 887,67 €	147 887,67 €
Section d'investissement	55 796,71 €	55 796,71 €

Signé électroniquement par :
 Catherine Garandea
 Date de signature : 05/04/2022
 Qualité : Vice-Présidente CCAS de
 Talmont Saint Hilaire

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-268500600-20220404-DEL2022240304-DE

TOTAL	203 684,38 €	203 684,38 €
--------------	--------------	--------------

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 24 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité

décide :

1°) d'approuver le budget primitif 2022 du CCAS tel que présenté,

2°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 25 mars 2022
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 25 mars 2022
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2022240302

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA VENDEE
 ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
 Conseil d'Administration
24 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le 24 du mois de mars à 14 heures 30 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Didier SIONNEAU, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Dominique BERNARD .

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Nadia LEPETIT , Madame Bénédicte BRETECHE

Absents : Madame Déborah BOTTER, Monsieur Patrick VILLALON


Pouvoirs : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU
 Madame Bénédicte BRETECHE donne pourvoir à Madame Liliane ROBIN

Etait également présente : Véronique PRIGENT (CCAS)

Convocation du 15 mars 2022
 Nombre de membres : 11
 Présents : 6
 Suffrages exprimés : 8
 QUORUM : 6

CCAS/FINANCES - - Vote du compte administratif

Les membres du Conseil d'administration sont invités à voter le compte administratif 2021 qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		IBL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES		RECETTES
N-1		47 740,00 €		41 672,81 €		89 417,61 €
OPE EXERCICE	69 836,89 €	77 764,39 €	10 276,10 €	11 032,10 €	80 112,99 €	88 796,49 €
TOTAUX	69 836,89 €	125 504,39 €	10 276,10 €	52 709,71 €	80 112,99 €	178 214,10 €
RESULTATS DE CLOTURE		55 667,50 €		42 433,61 €		98 101,11 €

Signé électroniquement par :
 Catherine Garandeau
 Date de signature : 05/04/2022
 Qualité : Vice-Présidente CCAS de
 Talmont Saint Hilaire

RAR	0,00 €	0,00 €	
TOTAUX CUMULES	55 667,50 €	42 433,61 €	98 101,11 €

Soit un résultat :

- de fonctionnement 2021 excédentaire de 55 667,50 €
- d'investissement 2021 excédentaire de 42 433,61 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est excédentaire de 98 101,11 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité

décide :

- 1°) d'approuver le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2021, tel que présenté
- 2°) d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 25 mars 2022
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 25 mars 2022
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2022240305

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
24 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le 24 du mois de mars à 14 heures 30 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Didier SIONNEAU, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Dominique BERNARD .

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Nadia LEPETIT , Madame Bénédicte BRETECHE

Absents : Madame Déborah BOTTER, Monsieur Patrick VILLALON

Pouvoirs : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU
Madame Bénédicte BRETECHE donne pourvoir à Madame Liliane ROBIN

Etait également présente : Véronique PRIGENT (CCAS)

Convocation du 15 mars 2022

Nombre de membres : 11

Présents : 6

Suffrages exprimés : 8

QUORUM : 6

CCAS/FINANCES – - mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-Pass par le Conseil Départemental et d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession.

L'aide ECO-PASS (Acquisitions suivies d'une amélioration é



Signé électroniquement par :
Catherine Garandeu
Date : 28/03/2022
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint Hilaire

Le Conseil départemental de la Vendée a maintenu son programme « Eco-PASS » tel que présenté en 2016 à savoir :

- en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

L'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par le CCAS de la commune à hauteur de 1 500 € et par le Conseil Départemental de Vendée à hauteur de 1 500 € .

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 de 25 % pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 de 40 % pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
 Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum.

Le CCAS pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cet Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3 000 € ;

Il est proposé d'attribuer une aide de 1 500 € par dossier :

Aide du CCAS	Aide du Conseil Départemental	Total des aides
1 500 €	1 500 €	3 000 €

La commune de Talmont-Saint-Hilaire souhaite mettre en œuvre une politique d'habitat visant à favoriser l'installation sur le territoire communal de jeunes ménages et de familles avec enfant(s), dans la perspective d'un renouvellement de la population.

L'objectif n'est pas d'exclure des candidats, mais d'apporter une grille de cotation permettant de prioriser l'attribution des aides, en prenant en compte l'âge des candidats et la composition du foyer :

A - AGE MOYEN DES CANDIDATS			
AGE	PTS	AGE	PTS
27 ANS ET MOINS	20	34	13
28	19	35	10
29	18	36	8
30	17	37	6
31	16	38	4
32	15	39	2
33	14	40 ET PLUS	0

L'âge est pris en compte à la date du 31 décembre 2022.

L'âge se calcule sur la moyenne des âges des deux parents et sera arrondi au chiffre inférieur.

B - AGE DES ENFANTS (composition de la famille)			
AGE	PTS	AGE	PTS
MOINS DE 1 AN	10	6	4
1	9	7	3
2	8	8	2
3	7	9	1
4	6	10 ET PLUS	0
5	5		

Les enfants pris en compte sont ceux vivant au foyer.

Les points attribués à chaque enfant s'additionnent.

Les enfants à naître correspondent à la catégorie moins de 1 an sur présentation d'un justificatif de grossesse.

Le passeport pour l'accession (opérations neuves)

La commune peut continuer à apporter une aide éligible aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA - vente en l'état futur d'achèvement - et location-accession), forfaitaire de 1 500 euros ou plus, aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT 2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale dans la commune.

Il est proposé d'attribuer une aide de 3 000 € par dossier :

Aide du CCAS	3 000 €
---------------------	----------------

De la même manière que l'aide Eco-Pass, les attributions seront priorisées selon le critère d'âge et celui de la composition du foyer, comme défini précédemment.

→ PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Les candidats devront compléter un dossier et fournir les documents demandés.

Les dossiers pourront être retirés auprès du CCAS, à compter du 1^{er} avril 2021 et devront être déposés **au plus tard le 30 novembre 2022**.

Concernant l'instruction des demandes de l'aide Eco-Pass et du passeport pour l'accession, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable recevra les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Les dossiers de candidature, ainsi vérifiés par l'ADILE, seront transmis au CCAS.

Le Conseil d'Administration dressera un tableau des demandeurs par ordre décroissant des points attribués selon le critère d'âge et celui de la composition du foyer.

En cas d'ex-æquo, les membres du Conseil d'Administration procéderont à un tirage au sort déterminant le rang du candidat.

La commission établira un procès verbal fixant les candidatures retenues au titre d'une attribution.

Il est convenu qu'en cas de défaillance ou de désistement d'un candidat retenu, l'aide sera attribuée au premier candidat non attributaire de la liste fixée par le Conseil d'Administration par rang de points décroissants, dans la limite de l'enveloppe financière inscrite au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité

décide :

1°) de mettre en œuvre l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus et en retenant les critères du Conseil départemental (§1) ;

2°) de mettre en œuvre l'aide financière « le passeport pour l'accession » et retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus (§2) ;

3°) de retenir les candidats par ordre de priorité compte tenu des critères d'âge et de la composition du foyer selon la procédure détaillée précédemment ;

4°) d'arrêter le montant total des aides accordées à 48 000 € pour l'année 2022 (soit 10 nouveaux dossiers « accession » et 4 nouveaux « améliorations ainsi que 12 000 € correspondant au reliquat des années passées)

5°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

- .→ avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
- .→ offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- .→ attestation de propriété délivrée par le notaire,
- .→ factures des travaux concourant au gain énergétique de 25 % ou 40 % selon le logement prévu par un audit énergétique pour les acquisitions suivies d'une amélioration énergétique.

6°) D'AUTORISER LE PRÉSIDENT OU LA VICE-PRÉSIDENTE À SIGNER TOUT DOCUMENT SE RÉFÉRANT À CE DOSSIER.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 25 mars 2022
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 25 mars 2022
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE